



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Convention de clôture ZAC Dolet Brossolette

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_95
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article 15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_95-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_95

Objet : Convention de clôture ZAC Dolet Brossolette

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 II, L. 5219-5 IV, L.5219-5 V et L.5211-5 III alinéa 3 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 9 juillet 2013 entre la ville de Malakoff et la SEM 92 (devenue CITALLIOS) en application des dispositions des articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur ;

Vu l'avenant signé le 29 juin 2020 pour acter le transfert de compétence de la commune à l'EPT et proroger de trois ans le délai d'exécution du traité de concession ;

Vu le projet de convention de clôture entre CITALLIOS, l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la ville de Malakoff ;

Vu la délibération DEL2020_19 relative aux délégations de pouvoir attribués au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC Dolet Brossolette est une opération d'intérêt général visant au réaménagement de trois secteurs (Valette-Dolet-Brossolette) sur une emprise de 19 000m ;²

Considérant que la ville de Malakoff a confié à CITALLIOS (ex SEM 92) la réalisation de ces aménagements ;

Considérant que les missions confiées ont été très largement réalisées ;

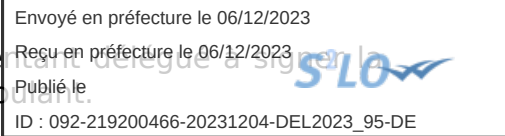
Considérant la convention annexée qui définit les obligations de l'aménageur et du concédant d'ici au 31 décembre 2024 ;

Considérant le boni de l'opération prévu au bilan prévisionnel ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de l'expiration de la concession d'aménagement ZAC Dolet Brossolette.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant de signer la présente convention ainsi que tout acte administratif en conséquence.



Article 3 : Dit que la présente convention prendra fin au 31 décembre 2024 au plus tard.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront versées sur l'exercice du budget concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr